



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juin 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 juin 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA, M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme SICHI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. FERRARA à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme JEANNE, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme OTTAVY, Mme PILOTTI à Mme MASSEI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. FILONI, M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190626-2019_166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2019

Affichage : 01/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 26 juin 2019

Délibération N°2019/166

Requalification Avenue BEVERINI- VICO – Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique Ville/CAPA – AEP/EU



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La ville d'Ajaccio procède à la réalisation de travaux de requalification de voiries et d'aménagements hydrauliques de l'Avenue BEVERINI-VICO.

A cet effet, La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a souhaité confier à la Ville d'Ajaccio la délégation de sa maîtrise d'ouvrage pour ces travaux qui s'inscrivent pleinement dans le cadre programme de requalification de l'avenue BEVERINI-VICO.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a ainsi été établie en octobre 2017 afin de procéder à la réalisation des travaux d'assainissement et d'eau potable. Elle portait sur un montant décomposé comme suit :

- Eau potable:
45 400 €HT
- Assainissement:
226 225 €HT

L'objet de l'avenant à la convention proposé est de porter modification de l'enveloppe financière relativement à de nouveaux renouvellements de conduites décidés en cours d'exécution, et des modifications méthodologiques de réalisation :

- Enveloppe financière modifiée :

L'enveloppe financière des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'équipements connexes s'élève à 405 752,67 €HT (446 327,94 € TTC) suite à l'avenant n°1, elle se décompose comme suit :

- Eau potable:
25 812,00 €HT (soit 28 393,20 € TTC)

Ce montant intègre les terrassements pour la pose en renouvellement des conduites d'eau potable en fonte DN 250 ainsi que les matériaux de remblaiement (sable et GNT).

Taux (%) : -43,1 %

- Assainissement:
379 940,67 €HT (soit 417 934,74 € TTC)

Ce montant correspond à l'ensemble des travaux concernant les réseaux d'eaux usées.

Taux (%) : +68 %

Les paiements effectués par la CAPA, des travaux susmentionnés, tiendront compte de l'actualisation des prix.

Les paiements, des travaux susmentionnés, se feront aussi toutes taxes comprises.

Les autres termes de la convention ne sont pas modifiés.

In fine,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la Ville d'Ajaccio pour

les travaux d'eau potable et d'assainissement entrant dans le cadre du programme de requalification de l'Avenue BEVERINI- VICO.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Jacques Billard, Adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la Ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement entrant dans le cadre du programme de requalification de l'Avenue BEVERINI-VICO, en date du 18 octobre 2017,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 juin 2019 ;

Considérant, que ces travaux s'inscrivent pleinement dans le cadre programme de requalification de l'avenue BEVERINI.

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la Ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement entrant dans le cadre du programme de requalification de l'Avenue BEVERINI- VICO.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI